



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

DEL 2022.12.14/200

Thème :
ARCHIVES

Objet :
**Signalement du Fonds
ancien : Convention de
mise à disposition
entre la Ville et la C.C.
du Briançonnais**

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_200-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur: Catherine VALDENNAIRE

- VU** l'Arrêté consulaire du 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L2212-1, L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** le Code du patrimoine, art. R310-1, R311-1 à 6 et 4 à 14,
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- CONSIDERANT** le caractère inaliénable et imprescriptible du fond patrimonial de la Bibliothèque municipale ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Briançon de valoriser son patrimoine écrit et d'en permettre l'exploitation à la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** la volonté conjointe du ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France d'unir leurs forces pour parachever le signalement des fonds patrimoniaux conservés en bibliothèques territoriales, sous la responsabilité des établissements de coopération intercommunale ;
- CONSIDERANT** Les travaux de la commission Culture, Patrimoine & Tourisme réunie le 12/12/2022 ;

AR Prefecture

005-210500235-20221214-2022_12_200-DE
Ceci expose,
Reçu le 21/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les dispositions de la convention annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

ARCHIVES DEL 2022.12.14/200

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA





SIGNALEMENT DU FONDS ANCIEN : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET LA C.C. DU BRIANÇONNAIS

ENTRE

La Ville de Briançon,

Domiciliée Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers », 1 Rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON, représentée par Monsieur Richard NUSSBAUM, 1^{er} adjoint au Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2022.12.14/200 du 14 décembre 2022 ;

Ci-après désignée par « La Ville de Briançon »

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes du Briançonnais,

Domiciliée sis Immeuble « Les Cordeliers », 1 Rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON, Représentée par son président en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA ;

Ci-après désignée par « La Communauté de Communes »

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Le Ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France unissent leurs forces pour parachever le signalement des fonds patrimoniaux conservés en bibliothèques territoriales. Ils sont ainsi porteurs d'un appel à projet auquel seuls les établissements publics de coopération intercommunale peuvent répondre.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le statut des collections patrimoniales appartenant à la Ville de Briançon et actuellement stockées à la Médiathèque, depuis que celle-ci a été transféré aux équipements culturels communautaires.

La volonté de la Ville de Briançon est que la conservation et la gestion des fonds patrimoniaux, soit désormais confiée à la Communauté de Communes du Briançonnais, afin d'en faciliter le signalement.

ARTICLE 2 – COLLECTIONS MISE À DISPOSITION

Les collections patrimoniales sont inventoriées très approximativement, il est donc difficile de donner un nombre exact de volumes présents dans ces collections.

Une mission d'évaluation du fonds ancien de la bibliothèque entre 2016 et 2017 a permis de comptabiliser 13 453 ouvrages allant du XVIème siècle à 1950.

Entre 2020 et 2021, un récolement global du fonds a été réalisé et ont été répertoriés 5200 ouvrages datant d'avant 1830.

La propriété des fonds municipaux n'est pas modifiée par la présente convention.

ARTICLE 3 – PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Le responsable des Archives municipales de la Ville de Briançon dont la mission de gestion du fonds patrimonial est déjà assurée pour le compte de la Ville, exercera ses fonctions au bénéfice de la Communauté de Communes du Briançonnais, en lien étroit avec la Direction de la Médiathèque, sous l'autorité de la Direction du Pôle Cohésion Sociale et Solidarité Territoriale.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE GESTION

La Communauté de Commune du Briançonnais est donc substituée à la Ville de Briançon dans les droits et obligations correspondants à la gestion des fonds patrimoniaux. Conformément à l'article R 1422-4 du CGCT, les droits et obligations de la Communauté de Communes du Briançonnais sur ces fonds patrimoniaux sont les suivants :

- Elle en a l'usage
- Elle doit en assurer la conservation
- Elle en en assurer la surveillance

La CCB s'engage à candidater à l'appel à projet « PAPE 2023 » porté par le Ministère de la Culture, démarche qui vise à soutenir les projets exemplaires concernant les collections patrimoniales des bibliothèques relevant des intercommunalités.

3 objectifs seront ainsi poursuivis :

- Permettre le signalement de collections de manuscrits, de livres imprimés anciens, de fonds locaux et spécialisés et de documents iconographiques, qui viendraient ainsi enrichir les catalogues locaux et le catalogue de la BnF ;
- Engager des actions de conservation des collections (récolement, estampillage, dépoussiérage, conditionnement, désinfection, etc.)
- Valoriser ces collections (projets de médiation, d'éducation artistique et culturelle et d'exposition, etc.), en lien avec les lieux de diffusion que constitueront notamment la Médiathèque et le centre social intercommunal.

Cependant, pour autant que les fonds sont conservés dans les locaux actuel de la Médiathèque, la Ville étant propriétaire du bâtiment, conserve l'obligation de veiller aux bonnes conditions de conservation pour tous les risques liés aux locaux, notamment la maintenance des équipements de sécurité incendie ainsi que la maintenance des équipements de gestion climatique des locaux de conservation. La Ville, via son service des Archives, devra prévoir les crédits nécessaires en matière de conservation préventive (restauration, décontamination.

À titre prévisionnel, dans l'hypothèse d'une dissolution de la Communauté de Communes du Briançonnais, ou de la suppression du transfert de la Médiathèque aux équipements culturels communautaires dans ses statuts, la Ville de Briançon retrouvera ladite gestion de son fonds patrimonial.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023. Sa durée est liée à l'exercice de la compétence d'aménagement, de gestion et d'entretien de la Médiathèque par la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

Les coûts engendrés par l'opération sont à ce stade estimés en lien avec le Conseiller Livres et Lecture de l'Agence Régionale du Livre comme suit :

NATURE	COUT HT	SUBVENTION DRAC + DGD
L'inventaire du Fonds et des collections	10 K€	60%
Catalogage & signalement (Numérisation par page de titre)	45 k€	80%
Conservation	30K€	80%

Au terme de l'opération, le Fonds restera gracieusement mis à disposition de la CCB pour la durée visée ci-avant, aux fins exclusives de valorisation par construction d'actions pédagogiques tous publics.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_200-DE
Reçu le 21/12/2022

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le Fonds ancien restera assuré par la Ville dont l'Archiviste prescrira toutes mesures et actions de nature à en garantir l'intégrité et la sécurité.

ARTICLE 8 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 10 – EXPÉDITIONS

La présente convention sera notifiée aux intéressés et une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Comptable Public de Briançon.

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour la Communauté de Communes du Briançonnais** : sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1 Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;

Fait en trois exemplaires originaux,
à Briançon le

Pour la Ville,
1^{er} adjoint au Maire,
Richard NUSSBAUM.

Pour la CCB,
Le Président,
Arnaud MURGIA.